SAND VALLEY

LEGACY

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
18 BD. DU MARECHAL LYAUTEY
LA PALLICE
17000 LA ROCHELLE

V/REF :
N/REF : 2007 B 879 / 2010-A-3311

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/09/2010,

P.V. d'assemblée du 17/05/2010
- Transfert du siège de 15 rue Clément Ader 17 La Rochelle à rue Jean Perrin - Le Challenge II - 17 La Rochelle

Statuts mis à jour

Concernant la société

EDEN PROMOTION
Société à responsabilité limitée
rue Jean Perrin
le Challenge II
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3311 le 03/09/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 501 530 539 (2007 B 879)

Fait à LA ROCHELLE le 03/09/2010,

Le Greffier



SANE VALEUR

LEGAL

« EDEN PROMOTION »
Société à responsabilité limitée au capital de 630.000 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (17000) - 15 rue Clément ADER
RCS LA ROCHELLE 501 530 539

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

Le dix sept mai deux mille dix,
Au siège social, à neuf heures,

Les associés de la société « EDEN PROMOTION », société à responsabilité limitée au capital de 630.000 Euros divisé en 630 parts sociales, se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

* la société GROUPE EDEN,
dont le siège est 15 rue Clément Ader, LA ROCHELLE (17000)
représentée par Mr Edgard VALERO,
propriétaire de 557 parts

* Mademoiselle Murielle VALERO
demeurant 29 rue de la Coppinerie, BOURGNEUF (17220)
propriétaire de 63 parts

* Madame Marie Louise LE FORMAL
demeurant 34 rue de la Sauvagère, LA ROCHELLE (17000)
propriétaire de 10 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Edgard VALERO, l'un des gérants de la société, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions,
- les justificatifs de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que les rapports énoncés plus haut, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux, de même qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social avec l'inventaire et qu'ainsi, les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion.
- Présentation du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 et quitus à la gérance.
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- Affectation des résultats.
- Commissariat aux comptes.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, puis des comptes annuels de l'exercice écoulé présentés selon les mêmes formes et mêmes méthodes que les années précédentes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de transférer le siège de la société du 15 rue Clément Ader à LA ROCHELLE à la rue Jean Perrin, Le Challenge II, à LA ROCHELLE (17000).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Les associés, comme conséquence de la décision qui précède sous la septième résolution, décide de modifier l'article quatre des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article quatre : SIEGE SOCIAL***
Le siège social est fixé à LA ROCHELLE (Charente Maritime), Rue Jean Perrin, Le Challenge II.
Il peut être transféré dans la même ville par la gérance et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés.
La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations et spécialement au cabinet "SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET" à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité qui sont l'accessoire obligatoire des décisions ci-dessus et sans lesquelles elles ne pourraient avoir d'effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures.

Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
L'un des cogérants
Edgard VALERO

